



# Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Selon la Norme NF P 45-500 de Juillet 2022

N° de dossier : 2024-06-026

Rapport établi le 14/06/2024

## A / Désignation du ou des bâtiments

- Localisation du ou des bâtiments

Code postal : 77240

Adresse : 17 Rue d'Ormesson - Lot N°237

Commune : VERT ST DENIS

Type de bâtiment : Maison individuelle

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur de gaz : Engie

Destination du bien : Vente

- Installation alimentée en gaz : OUI
- Non accessibilité des locaux et des dépendances : NON
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant : NON
- Complément d'information sur l'emplacement du compteur ou de la bouteille de gaz :

**Compteur de Gaz se trouve dans le Placard sous l'évier en Cuisine**

## B / Désignation du propriétaire

- Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz

Nom :

Prénom :

Adresse : 17 Rue d'Ormesson - Lot N°237  
77240 VERT ST DENIS

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Prénom, Nom :

Adresse : 17 Rue d'Ormesson - Lot N°237  
77240 VERT ST DENIS

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Adresse : 17 Rue d'Ormesson - Lot N°237  
77 240 VERT ST DENIS

Point compteur et numéro : PIETRO FIORENTINI de 2021 : 4321B153579752



## C / Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Prénom Nom : BOURREAU Jérémie  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTION DIAGNOSTICS  
Adresse : 10 Rue Pipe Souris  
77000 MELUN  
N° SIRET : 789 333 929 00030 – Code APE : 7120 B  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA ASSURANCE Police n° 1059 980 2104 (01/01/2025)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme de certification : ABCIDIA  
Adresse de l'organisme : Domaine de St Paul - BAT A6 - 4e étage - 102 Route de  
Limours - 78 470 Saint Rémy les Chevreuses  
Numéro du certificat : 13-389  
Date de validité : 17/10/2030

### Obligations de l'opérateur de diagnostic :

- L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de palier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic rappelle que : « Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. »
- L'opérateur de diagnostic rappelle qu'en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage doivent être respectées et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées




### Références réglementaires

- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en locations.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article R134-6 à Article R134-9 du Code de la construction et de l'habitation (Etat de l'installation intérieure de gaz).
- Article R271-1 à R271-5 du Code de la construction et de l'habitation (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique)
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments.
- Ordonnance no 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR: ECOX0200139L version consolidée - Version consolidée au 01 janvier 2012.
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - Version consolidée au 15 novembre 1983.

### Norme utilisée

- Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

## D / Identification des appareils

Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
1 Chaudière Gaz murale à Micro accumulation de 2003 ELM Leblanc MEGALIS NGLA28-2H	Type B Raccordé	28 KW	Cuisine	 1 Attestation d'Entretien Chaudière en date du 14/03/2024, fournie lors de la visite  Taux de CO Ambient 0 Ppm
1 Plaque de Cuisson 3 Feux Gaz 1 Feu Electrique BAUKNECHT	Type A Non Raccordé		Cuisine	 Anomalie liée : 20.1

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) - Non raccordé – Raccordé – Etanche

## E / Anomalies identifiées

Point de contrôle N°(3)	A1 <sup>(4)</sup> A2 <sup>(5)</sup> ou DGI <sup>(6)</sup> ou 32C <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies et recommandations
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. <b>→ Sortie d'air pour la Plaque de Cuisson Absent</b> Préconisations : Pourvoir le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation d'une sortie d'air

### Se reporter aux Anomalies identifiées et les Risques encourus P 45-46/74

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Sous/Sol	Vide Sanitaire	Non accessible : Pas de Trappe d'accès
----------	----------------	--



### ATTESTATION D'ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ DE 4 A 400 KW. 14/03/2024

Nom du client : CARRIER JEAN  
 Client n° : 191252  
 Adresse d'installation :  
 17 Rue d'Ormesson 77240 Vert St Denis  
 Caractéristiques de la chaudière :  
 Marque : e.l.m. leblanc  
 Modèle : 7716794117 MEGALIS NGLA28 CH N  
 Type : GAZ  
 Classe énergétique de l'appareil : D  
 Puissance nominale (kW) : 28  
 Mode d'évacuation : cheminée  
 Date d'installation : 2003-12-16  
 Numéro de série : (92)200340(93)0

Points de contrôle obligatoires de l'entretien :  
 Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil  
 Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'extracteur  
 Démontage et nettoyage du brûleur  
 Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil  
 Vérification et réglage éventuel du débit gaz  
 Vérification et réglage des organes de régulation  
 Si chaudière avec ballon à accumulation: vérification des rondes et des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci  
 Vérification fonctionnelle du circulateur de chauffage  
 Vérification du dispositif d'anti-essoufflement des fumées  
 Si VMC gaz, vérification du dispositif individuel de sécurité et nettoyage du conduit de raccordement  
 Contrôle de l'embalement  
 Purge des bulles d'air du circuit lorsque le purgeur est fonctionnel et accessible  
 Contrôle de la pression  
 Vérification de fonctionnement du circulateur  
 Contrôle de la pression de gonflage des vases d'expansion avec regonflage si nécessaire  
 Points de contrôle recommandés :  
 Vérification de la pression du réseau hydraulique  
 Tenue en CG (à proximité de l'appareil en fonctionnement pour une chaudière non étanche) :  
 Valeur relevée : 0  
 La situation est normale  
 Appareil de mesure  
 Marque : Testo 327 Référence  
 Rendement au Pt de la chaudière à puissance nominale utile de fonctionnement (en %) :  
 Rendement au titre ventilé de la chaudière : 85,89  
 Rendement de référence : 97,45  
 Emissions de polluants (en mg/kWh à 0% d'excès)  
 Emissions ventilage de NOx de la chaudière : 150  
 Emissions de référence : 35



#### Conseils et recommandations portant sur :

#### Le bon usage de la chaudière

**Chaudière**  
 Veiller à ce que le local chauffé ait bien ventilé  
 Ne pas utiliser le conduit de cheminée à d'autres fins  
 Ne pas utiliser le conduit de cheminée à d'autres fins

**Production d'eau chaude**  
 Vérifier que le système d'eau chaude sanitaire ne dépasse pas 60°C

**Pression**  
 Mettre en marche l'appareil si et que la pression dans le circuit hydraulique est comprise entre 1 bar et 2 bar

**Régulation**  
 Programmer la température intérieure au maximum de l'occupation du logement (1°C de plus qu'habituellement à 7% de consommation en plus).



## G / Anomalies identifiées et risques encourus (classés par fiches de contrôles):

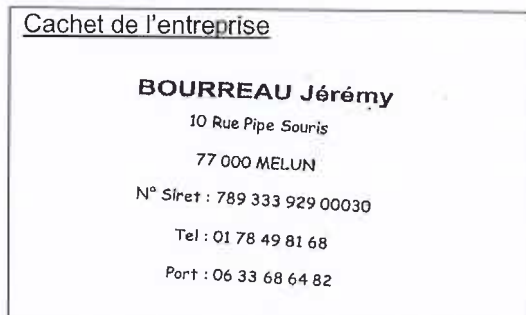
Article Annexe C	Fiche contrôle N°	Objet des contrôles ⇒ Risques couverts
C.1	2	Tuyauterie fixe – Matériaux ⇒ Fuite de gaz provoquée par une agression mécanique, chimique ou thermique et si le matériau a été mal choisi.
C.2	5	Tuyauterie fixe – Espace annulaire ⇒ Accumulation de gaz dans l'habitation provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.
C.3	6	Installation intérieure – Etanchéité apparente ⇒ Fuite de gaz au niveau d'un tuyau, d'un accessoire ou d'un assemblage défectueux.
C.4	7a	Organe de coupure supplémentaire ⇒ Incapacité à isoler rapidement l'installation de gaz en cas de nécessité (fuite sur l'installation, incendie,...).
C.5	7b c	Installation GPL en récipient – 1 <sup>ère</sup> détente – Détendeur, inverseur et limiteur ⇒ Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée.
C.6	7d	Lyres GPL ⇒ Fuite de gaz consécutive à l'utilisation d'une lyre non appropriée ou détériorée.
C.7	8	Robinet de commande d'appareil ⇒ L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil dans le cas de dé-raccordement ou de rupture de tuyau souple pour son remplacement. ⇒ Il existe un risque de fausse manœuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon pouvant entraîner un dégagement de gaz et un risque d'explosion. ⇒ Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon visé alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.
C.8	9	Installations GPL – Robinet de commande d'appareil ou détendeur-déclencheur ⇒ Installation en basse tension : L'absence de robinet exclue la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil dans le cas de dé-raccordement ou de rupture de tuyau souple pour son remplacement. ⇒ Installation en moyenne tension : Pression d'alimentation des appareils d'utilisation anormalement élevée en cas d'absence de détendeur déclencheur.
C.9	10	Appareils adaptés à la nature et à la pression du gaz ⇒ Intoxication liée à une mauvaise combustion si le mélange air/gaz comporte un défaut d'air du fait d'un débit de gaz trop important. ⇒ Incendie si les flammes sont trop longues et l'appareil en surchauffe du fait du sur-débit.
C.10	11à15	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides ⇒ Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés. ⇒ Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état.
C.11	16	Raccordement en gaz des appareils des appareils de cuisson par tuyaux souples ⇒ Fuite de gaz du au mauvais montage, au dé-raccordement du tube souple alimentant de appareils de cuisson. ⇒ Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples non appropriés.
C.12	17	Raccordement en gaz des appareils par tuyauterie rigide ⇒ Fuite de gaz consécutive à des efforts anormaux sur une tuyauterie rigide.
C.13	18	Appareils dans un local non adapté ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz.
C.14	19	Appareils non raccordés autres que CENR – Ventilation du local – Amenée d'air ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion.
C.15	20	Appareils non raccordés autres que CENR – Ventilation du local – Sortie d'air ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion des produits de combustion
C.16	21	Appareils non raccordés autres que CENR – Ventilation du local – Amenée d'air et sortie d'air directes ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion.
C.17	22	Chauffe eau non raccordé – Présence d'une triple sécurité ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion.
C.18	23	Chauffe eau non raccordé – Local approprié ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion
C.19	24	Chauffe eau non raccordé –Ventilation du local ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion.
C.20	25	Chauffe eau non raccordé – Usage ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion.
C.21	26	Chauffe eau non raccordé – Etiquette

		⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion.
C.22	27	Appareils étanche ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par les produits de combustion.
C.23	28	Appareils raccordés – Présence de conduits ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par les produits de combustion.
C.24	29	Appareils raccordés – Etat du conduit de raccordement ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par les produits de combustion.
C.25	30	Appareils raccordés avec coupe tirage et sans ventilateur intégré – Présence d'un dispositif d'extraction mécanique réaccordé à l'extérieur ⇒ Risque d'intoxication au Co par refoulement des produits de combustion provoquée par une inversion de tirage du à la mise en service d'un dispositif d'extraction mécanique.
C.26	32	Appareils spécifiques VMC Gaz ⇒ Propagation des produits de combustion non seulement dans le volume habitable du logement où l'appareil est installé mais surtout dans les logements des étages élevés, avec risque d'intoxication oxycarbonée des personnes en cas d'arrêt du système d'extraction.
C.27	32 bis	VMC Gaz – Raccordement électrique ⇒ Propagation des produits de combustion non seulement dans le volume habitable du logement où l'appareil est installé mais surtout dans les logements des étages élevés, avec risque d'intoxication oxycarbonée des personnes en cas d'arrêt du système d'extraction.
C.28	37	Tige cuisine ⇒ Fuite de gaz provoquée par la rupture ou le dé-raccordement du tuyau d'alimentation en gaz de l'appareil de cuisson ⇒ Remise en gaz de la tige cuisine après interruption de la fourniture par le distributeur (pour travaux ou incident d'exploitation) et dégagement de gaz par un appareil d'utilisation restée position « ouverte ».
D.1	ABCD	Appareils de cuisson ⇒ Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur.
D.2	EFGHI	Chauffe eau non raccordé ⇒ Risque d'incendie. ⇒ Risque d'intoxication au Co causée par une mauvaise combustion.
D.3	J à S	Appareils raccordés ⇒ Risque d'incendie. ⇒ Risque d'intoxication au Co.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA  
Adresse de l'organisme certificateur : Domaine de St Paul - BAT A6 - 4e étage - 102 Route de Limours - 78 470 Saint Rémy les Chevreuses

Le présent rapport est valable jusqu'au 13/06/2027



Fait à MELUN,  
Le 14/06/2024

Par : ACTION DIAGNOSTICS  
Nom et prénom du rédacteur : BOURREAU Jérémy

Signature du rédacteur



M BOURREAU atteste que ni ses employés, ni lui-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.